




Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 0 7 / 0 5 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 0 7 / 0 5 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : SUIAF-LIL-2024-0155

1 Intitulé du projet

Réaffectation de l'Aire de Conteneurs Chauds (ACC) en Aire d'entreposage d'Outillages potentiellement Contaminés (AOC) sur le CNPE de Gravelines.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Electricité de France

N° SIRET

5 5 2 0 8 1 3 1 7 6 6 5 2 2

Type de société (SA, SCI...)

SA

Représentant de la personne morale : Madame

Nom

Monsieur

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1. a)	Réaffectation de l'aire ACC (régime de déclaration sous la rubrique ICPE 1716 pour un QNS = 9 724) en aire AOC n°3 Bis (régime d'autorisation sous la rubrique ICPE 1716 pour un QNS = 12 277 800). Le QNS cumulé sur l'INB 122 vaut 33 984 400 (AOC 3 : 6 821 000, AOC 3 Bis : 12 277 800, AOC 4 : 7 080 400, AOC 5 : 5 005 200 et Locaux Chauds Modulaires : 2 800 000) (Annexe 8).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à réaffecter une aire d'entreposage d'outillages potentiellement contaminés. L'Aire de Conteneurs Chauds (ACC) utilisée par le RGV deviendra l'aire AOC n°3 Bis.

Aucuns travaux de démolition ne sont à prévoir.

L'aire ACC est clôturée et équipée de 2 portails d'accès. Le sol de l'aire ACC est constitué d'un enrobé imperméable. Aucun bâtiment n'est présent sur l'aire ACC et aucun bâtiment ne sera construit sur l'aire AOC n°3 Bis.

Aucun aménagement n'est nécessaire pour transformer l'aire ACC en aire AOC n°3 Bis.

4.2 Objectifs du projet

Actuellement, le CNPE de Gravelines exploite dans leur intégralité les aires AOC Bis (au sein de l'INB 96) et les aires AOC 3, 4 et 5 (au sein de l'INB 122).

L'aire ACC, située à proximité immédiate de l'aire AOC n°3, était initialement prévue pour l'entreposage de conteneurs chauds contenant les outillages métalliques contaminés des opérations de remplacement des générateurs de vapeur (RGV) et exploitée par le GMES du RGV. Les opérations de RGV étant arrivées à terme, l'aire ACC a été cédée au service LNU le 1er septembre 2023.

Les besoins du site en entreposage ayant augmenté, notamment dans le but de répondre aux besoins de grands projets tels que les VD4, la transformation de l'aire ACC en aire AOC permettrait de maintenir une capacité d'entreposage d'outillages potentiellement contaminés compatible avec les besoins d'exploitation du CNPE.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'aire AOC n°3 Bis sera située en lieu et place de l'aire ACC, dont les caractéristiques sont identiques aux aires AOC déjà existantes sur le CNPE de Gravelines. Aucuns travaux ne sont donc à prévoir.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'aire AOC n°3 Bis servira à entreposer des outillages et matériels dans des emballages dont la contamination surfacique non fixée externe est inférieure à 0,4 Bq/cm² et le Débit d'équivalent de Dose (DeD) au contact est inférieur à 2 mSv/h. Le DeD en limite de grillage sera inférieur à 0,5µSv/h (Zone Surveillée).

Certaines activités de maintenance et de nettoyage classiques pourront être réalisées sur l'aire au besoin, notamment pour maintenir en bon état les portails, le grillage ou le sol. Ces activités ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. La maintenance de conteneurs ou d'outillages sera interdite sur l'aire AOC n°3 Bis.

Les outillages potentiellement contaminés seront entreposés dans des conteneurs étanches et maintenus fermés tout au long de leur séjour sur l'aire AOC n°3 Bis. Les opérations de manipulation hors conteneurs ou de transvasement d'outillages potentiellement contaminés seront interdites sur l'aire AOC n°3 Bis.

L'aire AOC n°3 Bis aura la même capacité d'entreposage que l'aire ACC, soit un maximum de 90 conteneurs équivalents 20 pieds, gerbés sur 2 niveaux.

L'équipe en charge de l'exploitation de l'aire AOC n°3 Bis s'assurera que la quantité maximale de conteneurs soient respectées grâce à l'utilisation d'une cartographie tenue à jour en fonction des entrées et sorties de conteneurs. Ce système est déjà utilisé sur les autres aires AOC du CNPE de Gravelines.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à demande d'autorisation au titre de l'article R.593-56 du Code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface :	2 071 m ²
Longueur :	109 m
Largeur :	19 m
QNS :	12 277 800

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " N Lat. : ° , " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Gravelines est soumise au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Le projet se trouve en zonage UI (activités industrielles).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gravelines
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville de Gravelines est couverte par la PPBE de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Cependant, aucune zone à enjeux n'a été répertoriée à Gravelines. Une campagne de mesure des niveaux d'émission sonore a été menée autour du CNPE et montre que les niveaux sonores respectent les objectifs fixés par la réglementation.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN de Gravelines à Oye-Plage approuvé (Annexe 9).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRT de Total Raffinage France approuvé (Annexe 10). PPRT de BASF Agri Production approuvé (Annexe 11).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FR3110039 : Platier d'Oye à 2,5 km. FR3112006 : Bancs des Flandres à 2,5 km. FR3102002 : Bancs des Flandres à 2,5 km.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	59SC06 : Moulin des Huttes à 2 km.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aire AOC n°3 Bis existe déjà et est relié au réseau d'écoulements des eaux de pluie du CNPE de Gravelines. Son exploitation ne nécessitera pas d'alimentation en eau potable et ne conduira pas à la consommation d'autres ressources.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les PPRT de Total Raffinage France et de BASF Agri Production n'impactent pas le CNPE de Gravelines (Annexes 9 et 10). Les outillages entreposés sont en grande majorité métalliques et contiennent un nombre très limité d'éléments combustibles (joints, flexibles, lubrifiants...). Les matériels présents (extincteurs, bornes incendie...) ainsi que la nature et la distance des bâtiments environnants (Annexe 6) permettent de maîtriser le risque incendie.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PPRN de Gravelines à Oye-Plage n'impacte pas le CNPE de Gravelines (Annexe 11).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seules sources de bruit potentiel sont issues des engins de manutention permettant le transport des conteneurs d'outillages potentiellement contaminés sur l'aire AOC n°3 Bis.	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seules rejets dans l'air sont les gaz d'échappement des engins de manutention permettant le transport des conteneurs d'outillages potentiellement contaminés sur l'aire AOC n°3 Bis.
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation de l'aire AOC n°3 Bis n'engendrera pas de rejets liquides. Seules les eaux de pluie seront collectées et dirigées vers le réseau SEO (Système des Eaux perdues à l'égOût).
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation de l'aire AOC n°3 Bis n'engendrera pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation de l'aire AOC n°3 Bis pourra engendrer la production de déchets. L'aire sera classé Zone à Déchets Conventionnels. Ainsi, les éventuels déchets qui y seront produits seront redirigés vers la filière de traitement adaptée.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune évaluation d'incidence sur l'environnement n'a été requise au titre d'autres législations applicables pour la création d'une aire d'entreposage d'outillages potentiellement contaminés sur le CNPE de Gravelines.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les eaux de pluie récoltées sur l'aire AOC n°3 Bis seront envoyées vers le réseau SEO du CNPE après passage dans des pièges à sable contrôlés périodiquement. Ces pièges permettent de piéger d'éventuelles particules contaminées. Les eaux de pluie sont ensuite rejetées dans l'environnement par l'émissaire B3.

La nature et la quantité des fluides contenus dans les outillages entreposés ne sont pas susceptibles d'avoir un impact du point de vue des rejets liquides (quelques litres de lubrifiants par conteneur).

Les effluents et déchets produits lors de l'exploitation de l'aire seront traités par des filières déjà existantes dans l'organisation du CNPE.

Les émissions sonores et les rejets dans l'air ne seront dues qu'à l'utilisation d'engins de manutention qui sont contrôlés périodiquement pour respecter les cahiers des charges du constructeur.

Concernant le risque incendie, l'aire AOC n°3 Bis est équipé d'extincteurs de type BC (en commun à l'aire AOC n°3) et se trouve à proximité de 3 bornes incendie.

Un kit de secours en environnement est présent à proximité de l'aire (en commun à l'aire AOC n°3). En cas de fuite d'un engin de manutention, ce kit permettra de contenir la fuite et d'absorber les produits déversés pour éviter leur infiltration dans le sol ou le réseau SEO.

Seul le personnel DATR de catégorie A ou B ayant reçu la formation RP 1 ou RP 2 et muni des dosimètres actif et passif et d'un RTR adapté est autorisé à entrer sur l'aire. De plus, les outillages seront entreposés dans des conteneurs étanches limitant le débit de dose au contact.

Des contrôles radiologiques seront réalisés afin de garantir la radioprotection du public.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

En exploitation, nous estimons que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale puisque :

- Les mesures et organisations en place permettent de garantir la maîtrise des risques et inconvénients et ainsi protéger les intérêts mentionnés à l'article L.593-1 du Code de l'environnement,
- Le projet n'induit aucun rejet, prélèvement ou nuisance nouvelle, que ce soit à l'intérieur du CNPE de Gravelines ou sur son environnement proche,
- Les déchets et effluents générés seront compatibles avec les processus et filières déjà mis en œuvre sur le CNPE de Gravelines,
- La radioprotection du public n'est pas remise en cause par le projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 : Plan de situation des installations classées au titre de la rubrique ICPE 1716 par INB	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 9 : Extrait du PPRN de Gravelines : cartographie des aléas	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 10 : Extrait du PPRT de BASF : cartographie des effets	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Annexe 11 : Extrait du PPRT de Total Raffinage France : cartographie des effets	<input checked="" type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

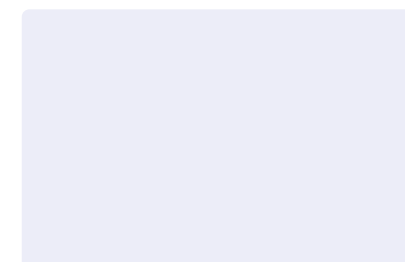
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Route des enrochements

Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Gravelines

Code Postal

5 9 8 2 0

Localité

Gravelines

Pays

France

Tél

328684000

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

Route des enrochements

Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Gravelines

Code postal

5 9 8 2 0

Localité

Gravelines

Pays

France

Tél

328684000

Fax

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Prénom

Qualité

Tél

Fax

Courriel

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

--

--

--

--

--

--

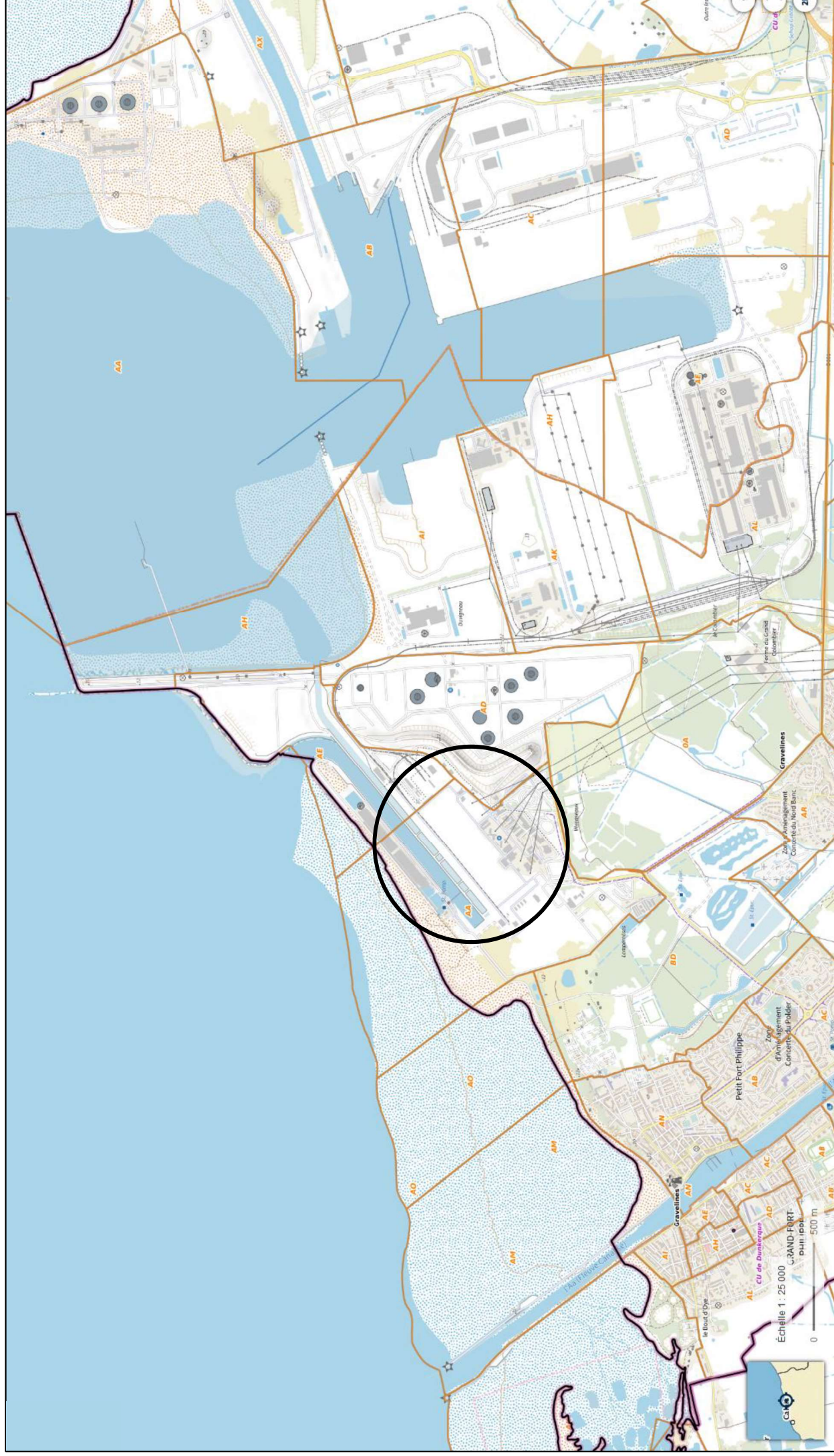
--

--

Annexe n°3 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Plan de situation à l'échelle 1/25 000

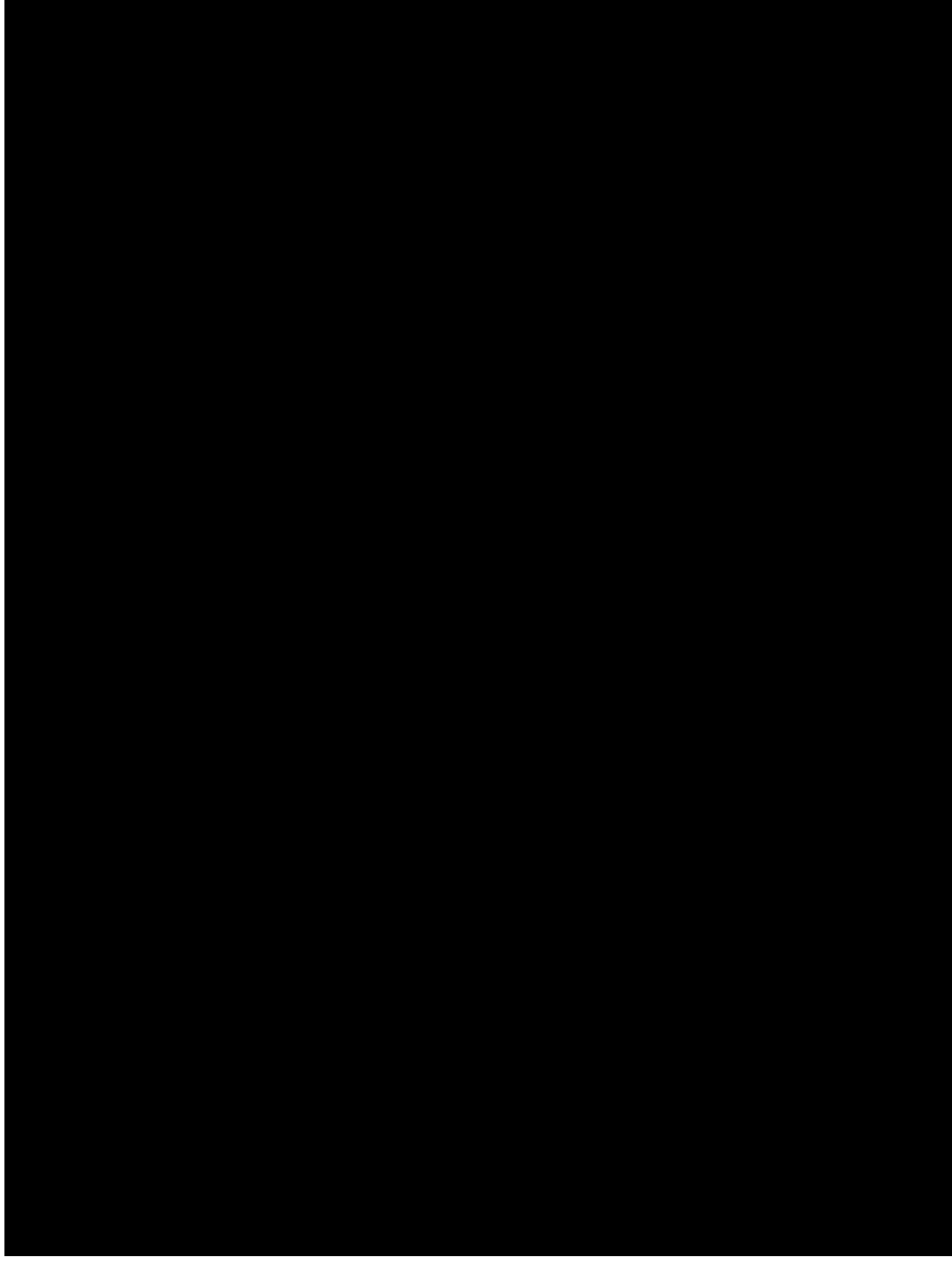
A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734



Annexe n°4 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Photographies de la zone d'implantation

A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734

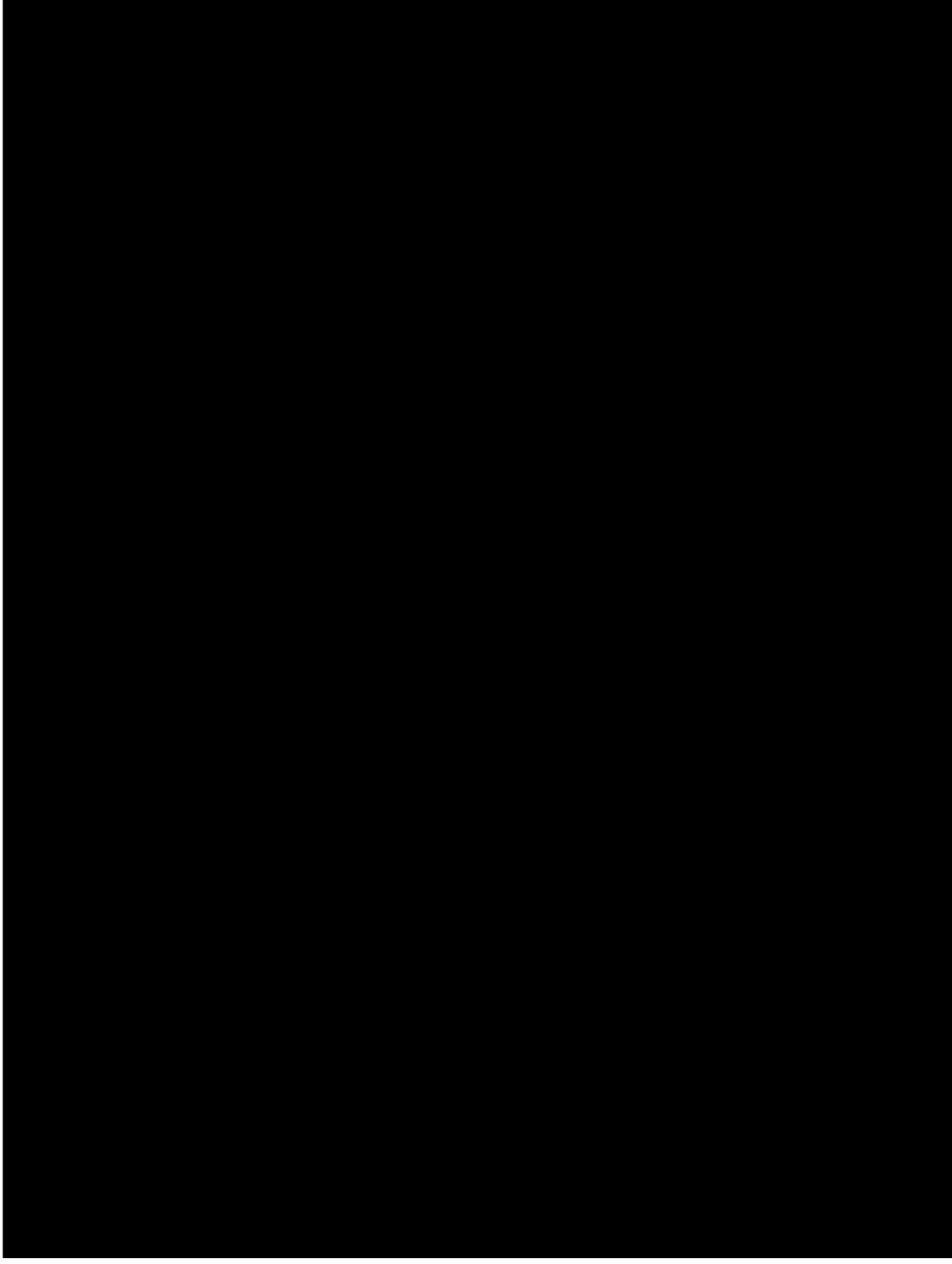


Photographie de la zone d'implantation et de son environnement proche (2024)

Annexe n°4 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Photographies de la zone d'implantation

A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734

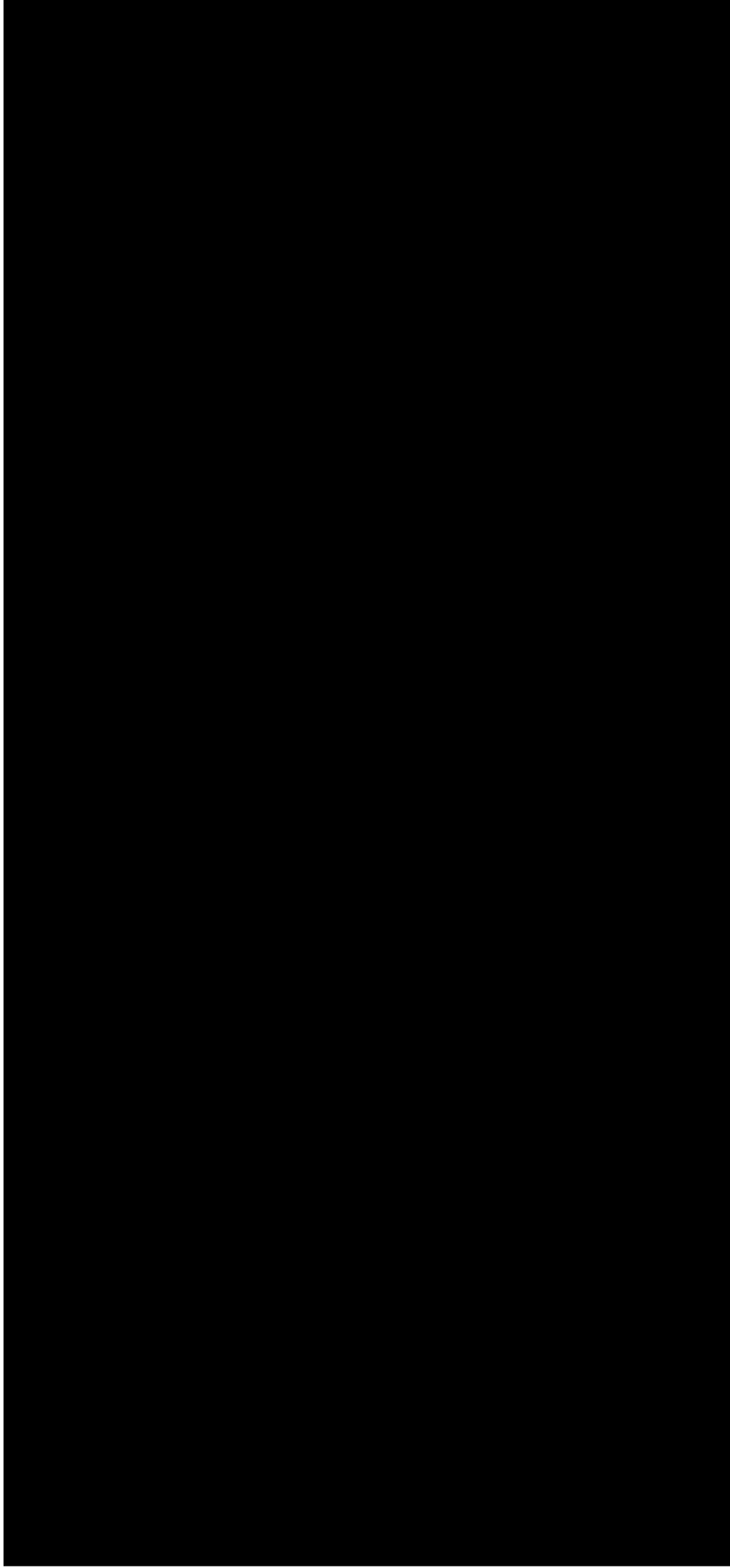


Photographie de la zone d'implantation et de son environnement proche (2024)

Annexe n°4 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Photographies de la zone d'implantation

A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734

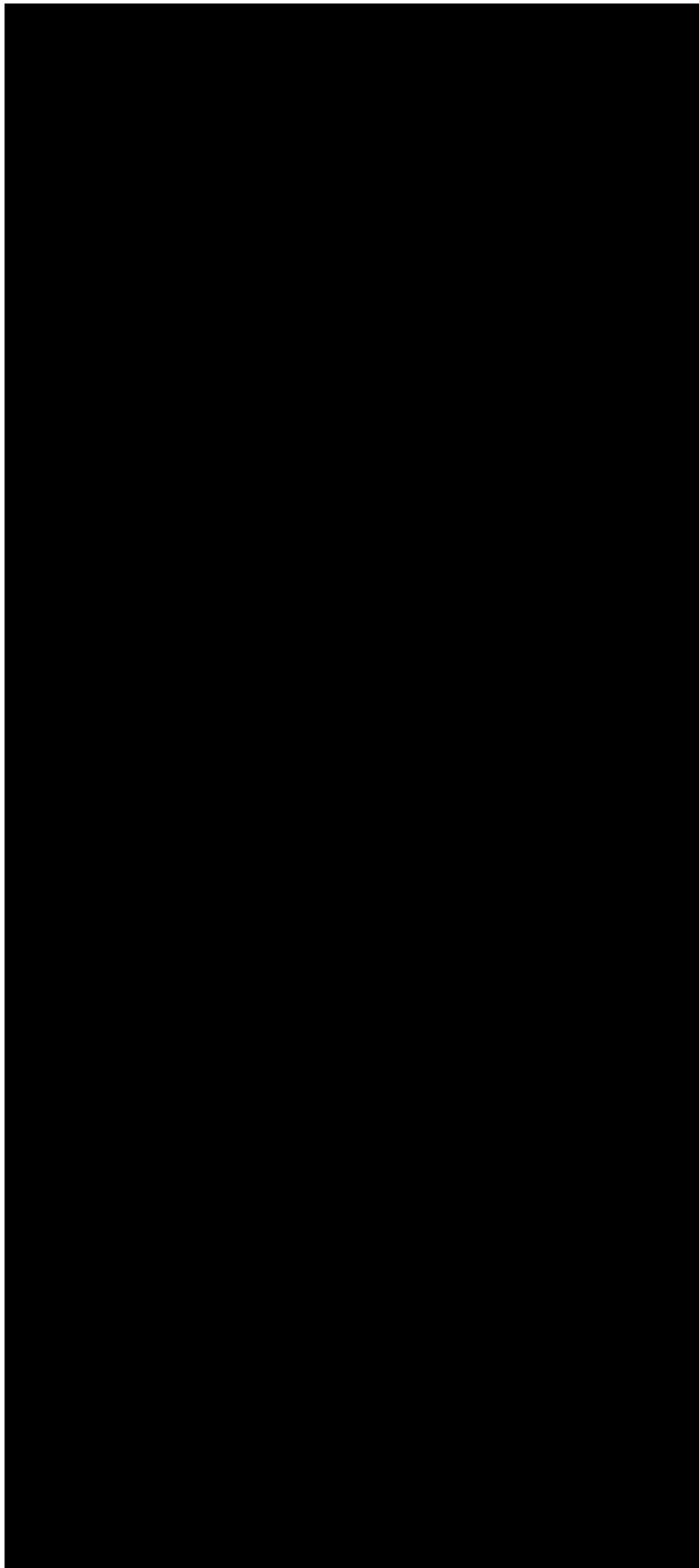


Photographie de la zone d'implantation et de son environnement éloigné (2022)

**Annexe n°5 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la
réalisation d'une étude d'impact**

Plan du projet

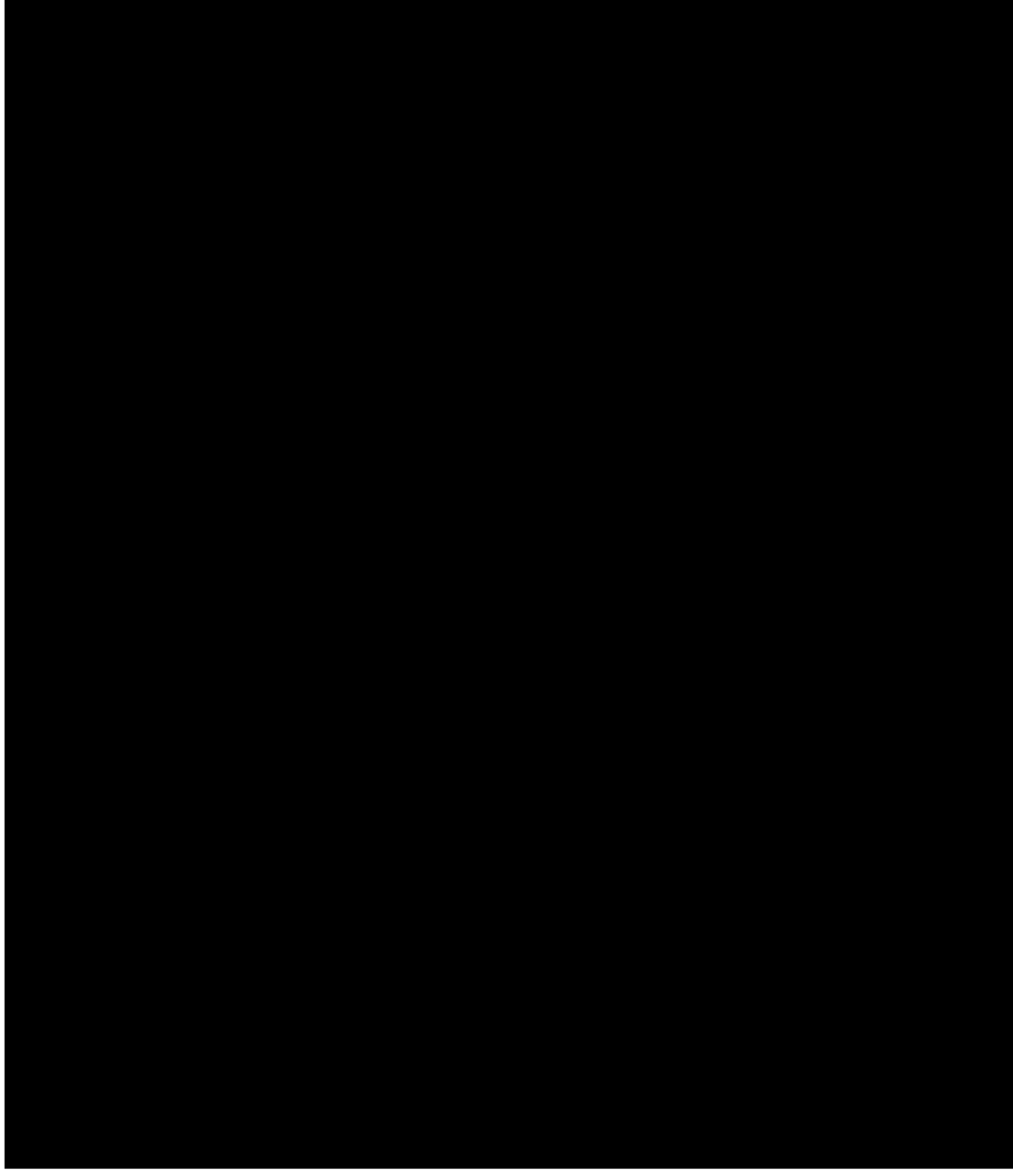
A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734



Annexe n°6 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Plan des abords du projet à l'échelle 1/2 500

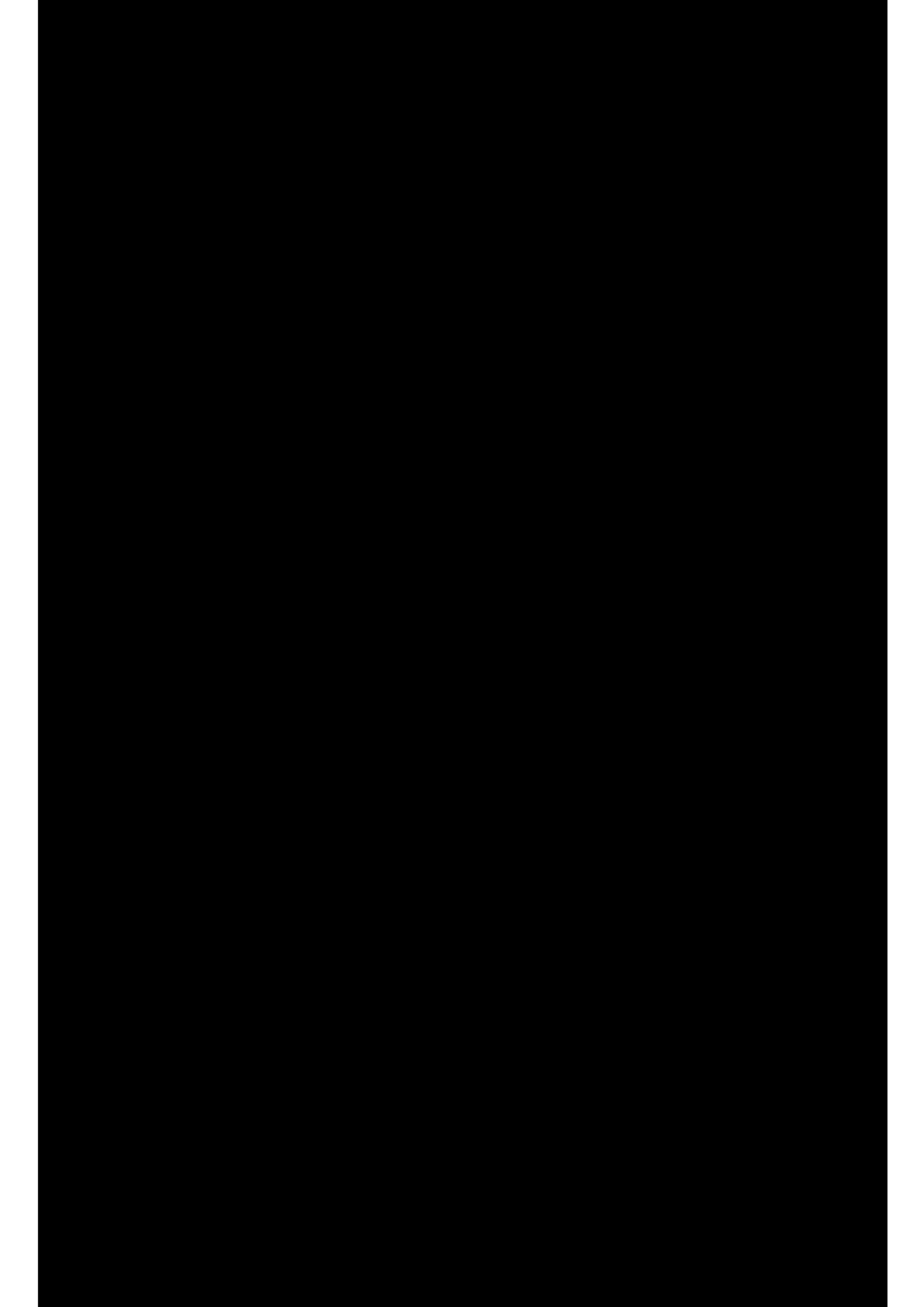
A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734



**Annexe n°8 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la
réalisation d'une étude d'impact**

**Plan de situation des installations classées au titre de la rubrique
ICPE 1716 par INB**

A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734






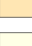




**Annexe n°9 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la
réalisation d'une étude d'impact**

Extrait du PPRN de Gravelines : cartographie des aléas

A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734

Légende

	Aléa très Fort		Aléa très Fort
	Aléa Fort		Aléa Fort
	Aléa Moyen		Aléa Moyen
	Aléa Faible		Aléa Faible

Éléments de repérage


- Surface en eau
- Réseau hydrographique permanent
- Réseau hydrographique intermittent
- Espace maritime
- Cordons dunaires
- Digues et autres élévations
- Bande de précaution

Grille de caractérisation de l'aléa :

	Vitesse (m/s)		
	< 0.2	0.2 - 0.5	> 0.5
Hauteur (m)	< 0.5	0.5 - 1	> 1
	Aléa très Fort	Aléa Fort	Aléa Moyen
	Aléa Fort	Aléa Moyen	Aléa Faible
	Aléa Moyen	Aléa Faible	Aléa très Faible

0 100 200 400 mètres


Plan de Prévention des Risques Littoraux de Oye-Plage à Gravelines


 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 PRÉFET DE LA MER
 PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

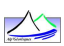
Pièce n°4 : CARTOGRAPHIE DES ALÉAS


COMMUNE DE GRAVELINES ET DE GRAND-FORT-PHILIPPE

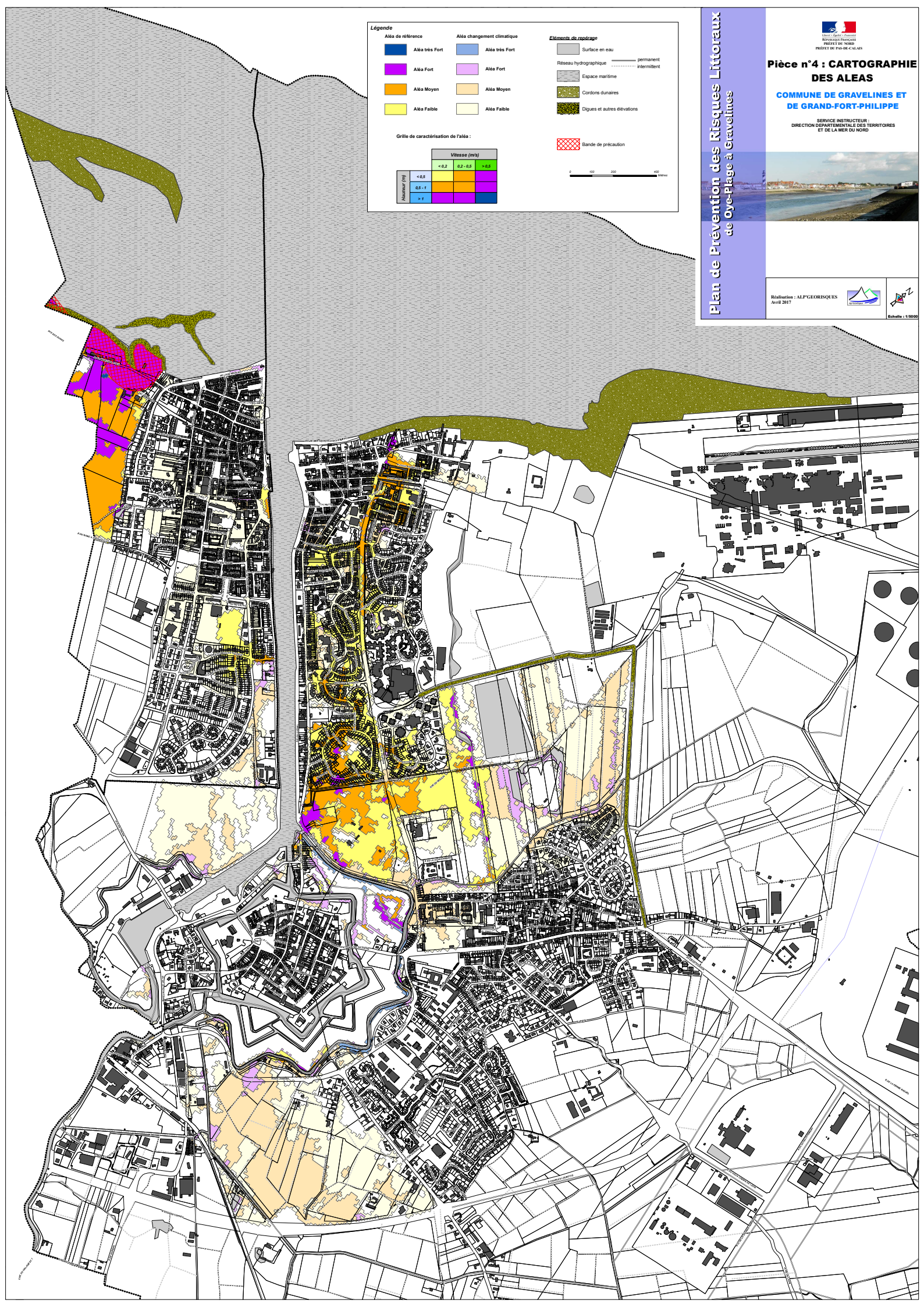
SERVICE INSTRUCTEUR :
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD



Réalisation : ALPGEORISQUES
 Avril 2017



 Echelle : 1/8000



**Annexe n°10 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la
réalisation d'une étude d'impact**

Extrait du PPRT de BASF : cartographie des effets

A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734

Cette réunion a marqué le démarrage de la période de consultation officielle des personnes et organismes associés (du 30/04/2010 au 30/06/2010).

- 2^{ème} réunion des POA le 27/09/2010 ;

Une synthèse de la concertation et de la consultation des POA est présentée en séance, cette synthèse est proposée dans la présente note de présentation dans son annexe n°3.

- Mise à l'enquête publique du projet de PPRT ;

Par arrêté préfectoral du 8 octobre 2010 le projet de PPRT a été mis à l'enquête publique.

- Avis du commissaire enquêteur ;

Suite à l'enquête publique du 02/11/2010 au 02/12/2010, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur le projet de PPRT BASF Agri-Production en date du 6 décembre 2010

- 3^{ème} réunion des POA le 14/12/2010 ;

Devant l'absence de remarque remettant en cause le projet de PPRT mis à l'enquête publique, Monsieur le sous-préfet de Dunkerque a informé les POA, que le projet de plan de prévention des risques technologiques dans sa version mise à l'enquête, avec quelques corrections proposées par l'équipe projet, serait soumis à l'approbation de Monsieur le préfet du Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord.

5 Les études techniques du PPRT

5.1 Mode de qualification de l'aléa

Les effets pris en compte sont, par intensité décroissante :

- les effets létaux significatifs liés à des phénomènes dangereux à cinétique rapide dans lesquelles l'expropriation est possible ;
- les effets létaux liés à des phénomènes dangereux à cinétique rapide dans lesquelles le délaissement est possible ;
- les effets irréversibles liés à des phénomènes dangereux à cinétique rapide dans lesquelles la préemption est possible ;
- les effets indirects par bris de vitres.

Ces effets, pris par nature (thermique, toxique, surpression) et exprimés par leur intensité, lorsqu'ils sont combinés avec les probabilités d'occurrence qui résultent en un point donné des probabilités de tous les phénomènes dangereux pouvant toucher ce point, donnent ce qu'on appelle un niveau d'aléa.

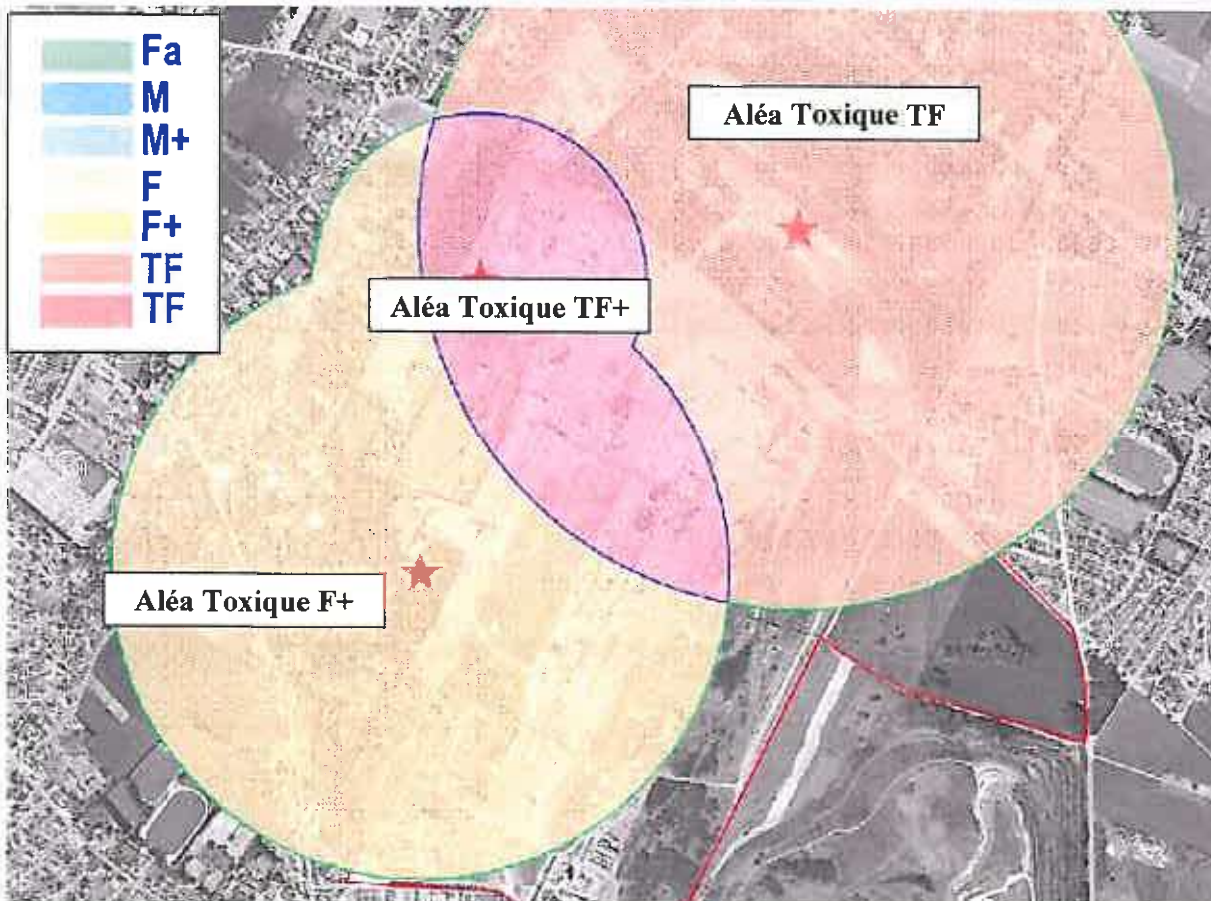
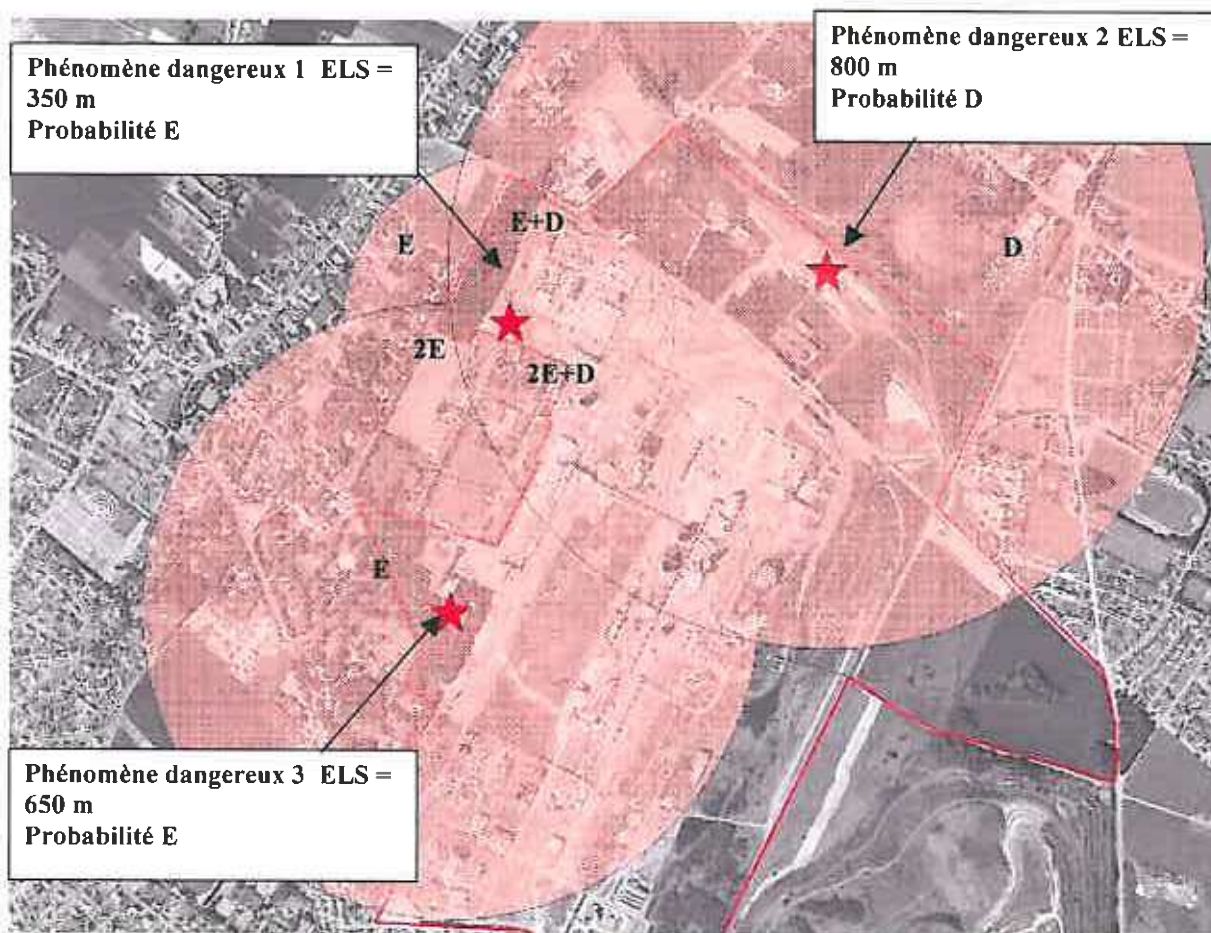
Sept niveaux d'aléas sont ainsi définis : très fort plus (TF+), très fort (TF), Fort plus (F+, fort (F), moyen plus (M+), moyen (M), faible (Fai). Les classes de probabilités sont celles reprises dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Classe de probabilité Type d'appréciation	E	D	C	B	A
Qualitative (les définitions entre guillemets ne sont valables que si le nombre d'installations et le retour d'expérience sont suffisants)	« événement possible mais extrêmement peu probable » n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années installations ...	« événement très improbable » : s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais à fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.	« événement improbable » un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	« événement probable » : s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation	« événement courant » s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installations, malgré d'éventuelles mesures correctives
Semi quantitative	Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative, et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place, conformément à l'article 4 du présent arrêté				
Quantitative (par unité et par an)		10 ⁻⁵	10 ⁻⁴	10 ⁻³	10 ⁻²

Classes de probabilités telles que définies dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique, ou surpression sur les personnes, en un point donné	Très Grave			Grave			Significatif			Indirect par bris de verre (uniquement pour effet de surpression)	
	>D	SE à D	<SE	>D	SE à D	<SE	>D	SE à D	<SE	>D	<D
Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné											
Niveau d'Aléa	TF+	TF	F+	F	M+	M	FaI				

Exemple de caractérisation de niveaux d'aléas :



Cette caractérisation ne prend en compte que les phénomènes dangereux à cinétique rapide.

Pour les phénomènes dangereux à cinétique lente (ceux pour lesquels les personnes exposées peuvent être mises à l'abri avant que les effets redoutés ne se manifestent), des contraintes particulières liées à la maîtrise de l'urbanisation sont prises à l'intérieur de la zone enveloppe des effets irréversibles : pas d'établissement recevant du public (ERP) difficilement évacuable.

Une cartographie est réalisée pour chacun des 3 types d'effets en superposant les niveaux d'aléas (cinétique rapide) et les courbes enveloppes des effets des phénomènes dangereux à cinétique lente. Par convention, ces cartes sont appelées « cartes des aléas du PPRT ».

Les effets des phénomènes dangereux recensés dans l'étude de dangers remise par l'exploitant restent contenus dans la zone clôturée du site.

Il n'y a donc pas été établi de cartes des aléas ceux-ci restant dans l'emprise clôturée d'exploitation.

5.2 Caractérisation des enjeux

L'analyse des enjeux est réalisée sur le périmètre d'étude préalablement défini.

L'analyse des enjeux doit :

- identifier les éléments d'occupation du sol existants qui feront potentiellement l'objet d'une réglementation ;
- fournir des éléments techniques de base nécessaires aux investigations complémentaires.

Du fait qu'il n'a pas d'aléas à l'extérieur de l'emprise clôturée du site, l'analyse des enjeux n'a pas été nécessaire.

5.3 Superposition des aléas et des enjeux

Sans objet

5.4 Obtention du zonage brut

Il est établi à partir des aléas, avec la prise en compte de l'ensemble des types d'effets (toxique, thermique, surpression). Il est conçu sur la base des principes de zonage de maîtrise de l'urbanisation future.

Sans objet

**Annexe n°11 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la
réalisation d'une étude d'impact**

Extrait du PPRT de Total Raffinage France : cartographie des effets

A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734



PREFECTURE DU NORD

**Plan de Prévention des Risques Technologiques
Total Raffinage France – Dépôt des Appontements Pétroliers
des Flandres (APF)
Communes de Gravelines et Loon-Plage**



**Annexe cartographique des effets
Février 2013**



a) Préambule

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, « ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et les mesures de prévention mises en œuvre » (extrait de l'article L.515-15 du code de l'environnement)

Le PPRT délimite notamment, autour des installations classées concernées, des zones à l'intérieur desquelles des prescriptions peuvent être imposées aux constructions existantes ou futures, dans le but de protéger les personnes. Ces prescriptions fixent des objectifs de performance et non des règles de construction fixant des moyens techniques.

Dans ce contexte, le MEDDTL a commandé à plusieurs organismes des compléments techniques proposant une méthode pour déterminer si des travaux de renforcement du bâti (existant ou futur) sont nécessaires pour garantir la sécurité des personnes. Il est rappelé que l'objectif du PPRT est la protection des personnes et non des biens. Il s'agit donc de vérifier si les bâtis permettent de protéger les personnes à l'intérieur et non de garantir un minimum de dégâts matériels.

Ces guides ont fait apparaître le besoin de caractériser les effets des phénomènes dangereux retenus pour le PPRT de manière plus détaillée que les seuils d'intensité réglementaire définis dans l'arrêté ministériel du 29/09/2005.

Dans le cas du PPRT de Total Raffinage France – Dépôt des Appontements Pétroliers des Flandres (APF) les contraintes maximales à considérer sur un secteur géographique donné sont la somme des contraintes de type :

- effets thermiques continus et transitoires
- effets de surpression

Il convient donc de chercher sur chacune des cartes qui suivent le niveau d'effet spécifique impactant le secteur géographique auquel on s'intéresse. Chacun de ces niveaux spécifiques fait référence et doit être interprété conformément aux guides techniques suivants :

- Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) – complément technique effet thermique – réduction de la vulnérabilité (EFFECTIS/LNE – MEEDDM v 2008)
- Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) – complément technique effet de surpression – réduction de la vulnérabilité (CSTB – MEEDDM v 2008)
- Cahier applicatif du complément technique de la vulnérabilité du bâti aux effets de surpression (INERIS – MEEDDM v 2009)
- Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) – Guide de prescriptions techniques pour la résistance du bâti face à un aléa technologique thermique avec pour unique but la protection des personnes (LNE – EFFECTIS – MEEDDM juillet 2008)
- Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) – Caractérisation et réduction de la vulnérabilité du bâti face à un phénomène dangereux technologique thermique (LNE – EFFECTIS – MEEDDM juillet 2008)
- Cahier technique de la vulnérabilité du bâti aux effets thermiques transitoires (INERIS – MEEDDM v 2009)
- Complément technique relatif à l'effet toxique du guide méthodologique PPRT (CERTU- CETE de Lyon – INERIS – MEEDDM v1.0 juillet 2008)

Ces guides sont disponibles sur le site internet du ministère. Ils sont susceptibles d'être mis à jour et complétés.

LISTE DES CARTES DEFINISSANT LES CONTRAINTES MAXIMALES PAR ZONAGE :

Les cartes suivantes indiquent les niveaux d'effet spécifique utilisés dans les guides cités précédemment, par type d'effet.

Dans l'ordre, figurent :

- la carte définissant les **effets de surpression** :
 - La carte de zonage des intensités des effets de surpression
 - Les cartes d'orientation des effets de surpression compris entre [50mbars ; 140mbars]; sur ces cartes figurent la zone concernée, l'origine du phénomène dangereux de référence et ses caractéristiques physiques (onde de choc ou déflagration, durée).
 - La carte de zonage sur la base des phénomènes dangereux de référence dans la zone des effets de surpression compris entre [20mbars ; 50mbars]; indication du rang du phénomène dangereux de référence, des caractéristiques de l'onde (durée en millisecondes, fourchette de surpression en millibars)
 - – La carte de zonage sur la base des phénomènes dangereux de référence dans la zone des effets de surpression compris entre [50mbars ; 140mbars]; indication du rang du phénomène dangereux de référence de la zone et de ses caractéristiques physiques (onde de choc ou déflagration, durée en millisecondes)
- la carte définissant les **effets thermiques** continus : enveloppe des intensités,
- la carte définissant les **effets thermiques** transitoires de type boule de feu : enveloppe des intensités.

CARTE DES EFFETS DE SURPRESSION



PPRT des Appontements Pétrolier des Flandres à Gravelines
Orientation zone 50 - 140 mbar n° 1 (Rang 4 - Onde de choc, 20 - 100 ms)



Objets en jaune, origine des phénomènes dangereux

PPRT des Appontements Pétroliers des Flandres à Gravelines
Orientation zone 50 - 140 mbar n° 2 (Rang 4 - Onde de choc, 20 - 100 ms)



Sources:

Rédaction/Édition: - 20/01/2012 - MAPINFO3 V 9.5 - SIGALEAS V 3.2.014 - Sp V 1.2 - CINERIS 2010

PPRT des Appontements Pétrolier des Flandres à Gravelines
Phénomènes dangereux de référence dans la zone 20 - 50 mbar



Échelle (1:10000, après un zoom)

8 (20 - 50 mbar, 20 - 50)
3 (20 - 50 mbar, 20 - 50)

Sources:

Redaction/Édition: - 20/01/2012 - MAPINFO@V 9.5 - SIGALEA@V 3.2.014 - Sp. V 1.2 - SINERIS 2010



PPRT des Appontements Pétrolier des Flandres à Gravelines
Phénomènes dangereux de référence dans la zone 50 - 140 mbar



Sources :

Redaction/Edition : - 20/01/2012 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEA® V 3.2.014 - Sp V 1.2 - CIMERIS 2010